

**VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL**

DE LA 43^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 42e séance du Conseil Municipal
2. Rapport d'Orientation Budgétaire
3. Candidature au FISAC « Action Cœur de Ville »
4. Proposition de prestation d'étude – Diagnostic commercial du centre-ville de Sarreguemines
5. Décision modificative – Indemnités de sinistres
6. Partenariat avec le Lycée Loritz de Nancy
7. Tarifs et loyers 2019 des salles – Modification
8. Nouvelle sectorisation scolaire
9. Accueil d'une étape du « Fitdays- Triathlon pour tous » de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)
10. Signature d'une convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Sarreguemines
11. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
12. Réaffirmation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
13. Avenant au bail emphytéotique Ville de Sarreguemines / Association Culturelle Franco-Turque Impasse Nicolas Rohr
14. Mainlevée d'un droit à la résolution portant sur un ensemble immobilier cadastré section 29, n°285/146 sis 30, rue Pierre Ronsard à Sarreguemines
15. Cession de l'immeuble communal, sis 6 chemin des Arboriculteurs (anciennement 149 rue du Maréchal Foch) à Sarreguemines, à Monsieur Joseph MAURER
16. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communications(s)
17. Divers

Par convocation en date du 11 février 2019, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 25 février, à partir de 18h00, pour sa 43^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER-BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole, PEIFFER Denis,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point n°2), LAVAL Audrey, LAMPERT Anne-Sophie (à partir du point n°1), BAUER Eric (à partir du point 2), SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, BECKERICH Nicole,

Ont donné procuration :

M. BUCHHEIT	à Mme HECKEL
Mme LECLERC	à M. le Maire
Mme VILHEM-MASSING	à M. STEINER
Mme YILDIZ	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point 2)
Mme LAMPERT	à Mme DIDIOT (jusqu'au point 1)
M. Jean-Philippe SCHWARTZ	à Mme FUHRMANN

Etaient excusées : Mmes GIANNETTI, THINNES

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BEE, Directeur du CCAS, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, CORNET, Responsable du Service des Finances, EBERHART Jean-Luc, Directeur Général des Services Techniques, FIORETTO Thomas, Responsable du Service des Marchés Publics, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, KACED, Responsable du Service Démocratie Participative, KIEFFER, Directrice des Musées, KIENY, Architecte, KACED, Responsable du Service Urbanisme, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Circulation/Réglementation, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, YLMAZ, Responsable du Service Politique de la Ville, CAHN, Manager du centre-ville, GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

M. KIRCHMANN, Directeur de Cabinet,

Assistait en outre M. CESTER, Trésorier Principal Municipal

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par **Mme Audrey LAVAL**, **Monsieur le Maire** présente une nouvelle recrue en la personne de Monsieur Jérémie CAHN, Sarregueminois de 42 ans, qui a étudié au Lycée Jean de Pange et pris ses fonctions aujourd'hui en qualité de manager du centre-ville. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et l'invite à se présenter brièvement.*

***Monsieur le Maire**, après une rapide lecture de son curriculum vitae, précise que de manager le centre-ville ce n'est pas que le commerce. En effet, « Action Cœur de Ville » comporte 5 axes : le commerce, l'habitat, le tourisme, le numérique et l'accessibilité. Monsieur le Maire reprend les propos de Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est, à l'occasion des Assises d'Action Cœur de Ville à METZ, qui déclarait qu'il n'y a pas de formation universitaire dispensée dans ce domaine et que le manager du centre-ville doit être, tout à la fois, un urbaniste, un économiste, un aménageur. « Monsieur CAHN saura s'acquitter, avec compétences précisément, des missions que nous lui confions ».*

*Monsieur **Jérémie CAHN** prend la parole pour se présenter et se dit très heureux de participer à ce projet et de contribuer au développement et au dynamisme du centre-ville.*

Applaudissements.

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'inscription d'un point sous divers, à savoir :

- Dénomination de rue

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la rue Jean SEITLINGER, ancien Député, et explique la raison pour laquelle (accord de la famille) cette dénomination intervient après celle de la rue HINSBERGER et des autres.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal de la 42^{ème} séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 42^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'Orientation Budgétaire

En introduction, Monsieur le Maire précise que le rapport d'orientation budgétaire, qui peut également être appelé débat d'orientation budgétaire, est prévu par la loi du 06 février 1992, et a vu des éléments complémentaires par la loi NOTRE du 07 août 2015. Ce rapport doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget et donne les orientations. Il se situe toujours dans un contexte mondial, national mais aussi local. Nous sommes forcément tributaires du climat mondial quant aux dotations et à un certain nombre d'éléments. Nous le sommes aussi du climat national par rapport à des mesures qui sont prises en matière de dotations, de taux, de suppressions, notamment de taxe d'habitation. Ces mesures prises par le Gouvernement peuvent et doivent s'intégrer dans notre budget. Il y a le contexte local aussi bien au niveau de la Communauté d'Agglomération que de la Ville, puisque des charges sont prises en compte par la Communauté d'Agglomération notamment le fond de péréquation intercommunal appelé le FPIC. La Communauté d'Agglomération prend en partie en charge ce FPIC mais il y a une partie résiduelle, une implication dans notre budget. Au niveau du contexte de la Ville, les différents rapports de la Chambre Régionale des Comptes sur les vérifications des années antérieures ont confirmé, malgré des situations qui restent précaires, compliquées, notre grande responsabilité, notre grande rigueur dans la gestion et l'anticipation dont nous avons fait preuve notamment en matière de baisse des dotations même si aujourd'hui elles sont stabilisées. Visionnaire est peut-être un grand mot, mais heureusement que nous avons été prudents ce qui nous permet de faire face à des difficultés qu'ont d'autres communes.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SCHWARTZ pour la présentation de ce rapport et propose un débat à l'issue.

Monsieur Jean-Claude CUNAT prend la parole pour préciser que, dans le cadre de la loi de finances et des dégrèvements annoncés de la Taxe d'Habitation, le Président de la République a informé le Département que le transfert d'une partie du recouvrement de la Taxe Foncière par le Département vers les collectivités se fera et que le produit fiscal serait la CSG et peut être davantage.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ souligne que les choses vont évoluer et qu'il y aura un glissement d'un certain nombre d'éléments fiscaux d'une collectivité vers une autre. Au plan local le levier de la fiscalité au travers du taux peut continuer à être appliqué dans la mesure où le dégrèvement se fera sur une base fixée à l'année 2017 c'est-à-dire que s'il y a une élévation des taux et donc un supplément de fiscalité, il peut être recouvré normalement. Le dégrèvement ne se fera que sur la base du taux appliqué à l'année de référence qui sera 2017 ou 2018, ce qui reste encore à définir.

Monsieur le Maire rajoute et rappelle que le terme de suppression de la taxe d'habitation est impropre parce qu'il s'agit d'un dégrèvement. Aujourd'hui, l'Etat se substitue aux contribuables et paye, sous conditions, aux collectivités le montant de la Taxe d'Habitation perçu en année N-1. Mais rien n'interdit au Maire, et le texte le dit bien aujourd'hui, d'augmenter le taux ; dans ce cas il y aurait un petit différentiel à payer. En cela, il peut y avoir une forme de suspicion car le Gouvernement récupère le bonus du dégrèvement, pas de la suppression, et c'est le Maire qui retrouve le malus dans le sens que si un Maire augmente, l'Etat ne compensera plus puisqu'on reste sur l'année N-1. Cette problématique a été exposée à Jacqueline GOURAULT lors de l'Assemblée des Maires au mois de septembre et à Olivier DUSSOPT lors de son topo sur la taxe d'habitation à METZ et à Sarreguemines. En effet, l'augmentation de la taxe d'habitation c'est 3 choses : - l'augmentation du taux, l'augmentation des bases que décide ou non l'Etat, l'augmentation physique dans le cas des constructions nouvelles. A ce titre, Olivier DUSSOPT n'était pas précis car d'autres mesures sont encore à l'étude. Monsieur le Maire s'interroge sur les compensations qui surviendront et sur

le déficit de recettes qui en résultera pour les collectivités. Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes, après 2020, quant au devenir de la taxe d'habitation, voire le montant qui va être remboursé. A l'échelle de la Ville, elle représente 5,2 millions d'euros. Un parallèle est fait avec la taxe professionnelle, et les compensations à l'euro près qui ne le sont plus. L'Association des Maires s'est battue pour cette taxe aujourd'hui versée aux intercommunalités mais récupérée par les collectivités par l'intermédiaire de la dotation de compensation.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** évoque successivement les données comprises dans le rapport d'orientation budgétaire transmis à savoir : les valeurs locatives, la dotation globale de fonctionnement, les subventions possibles à l'investissement local, le maintien du fond de compensation de la TVA, les marchés financiers, la diminution des contrats aidés, la population Sarregueminoise, l'évolution du montant des charges et des produits, la dette en capital restant dû, la souscription d'emprunts à capital restant, l'autofinancement, les recettes et dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire déclare que « quelque fois les hivers les plus rigoureux annoncent les meilleurs étés ».

Monsieur **Jean Marc SCHWARTZ** poursuit la lecture du rapport d'orientation budgétaire en revenant sur les recettes et dépenses de fonctionnement, la fiscalité, les contributions directes, la compensation de la taxe professionnelle, les dotations/subventions/diverses participations, les produits services et domaines, les dépenses de fonctionnement du budget principal, les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les charges financières, l'investissement, les produits des amendes de police, la trajectoire des dépenses d'investissement et de l'endettement et les propositions 2019 pour les projets non-arbitrés pour l'instant.

Monsieur le Maire intervient quant à l'inscription pour la Tour des Sapins ; la Ville devrait bientôt être propriétaire de la deuxième, puisque la période de recours devrait bientôt être expurgée, en l'occurrence le 07 mars 2019. A ce moment-là, seront mises en place l'acquisition, l'indemnisation des propriétaires de cette tour. Le montant total à indemniser pour l'acquiescer est de 70 000 € alors que pour la première il était de 50 000 €. Monsieur le Maire argue sur le fait que, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, c'est une opération qui pourra bénéficier par Action Logement de subventions et par conséquent la charge partielle (peut-être résiduelle) ou totale n'incombera pas à la Ville puisque la réalisation sera menée par Sarreguemines Confluences Habitat. D'ici le vote du budget et après l'inscription de cette opération depuis 3 ans au budget, cela minorera les reports. Il s'agit là d'un choix qui ne sera pas à faire et cela libérera d'autant plus de crédits pour d'autres investissements.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** reprend la lecture du rapport d'orientation budgétaire concernant l'investissement, l'endettement actuel et peut-être son augmentation à venir en raison des importants investissements prévus et au regard des financements et des subventions qui pourront être mobilisés, la stratégie de la dette financière, les emprunts structurés à risques inexistantes, l'équilibre de la section d'investissement du budget principal, les budgets annexes et les travaux prévus.

Monsieur le Maire approuve la présentation faite par Monsieur SCHWARTZ et l'intérêt des informations communiquées même si ce n'est qu'un rapport et que le détail des inscriptions budgétaires viendra le mois prochain. Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur des questions et réflexions.

Madame **FUHRMANN** prend la parole et souhaite revenir sur « certaines coquilles » d'écriture. Madame FUHRMANN relève qu'il y a une augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Il y a quelques années, il avait été question d'une diminution de la DSU. A présent, on assiste à une augmentation. Aussi, Madame FUHRMANN souhaiterait connaître les critères d'attribution pour la Ville de Sarreguemines et suspecterait un éventuel appauvrissement de la population.

Monsieur le Maire répond en expliquant que la dotation de solidarité était pendant presque 10 années à 406 000 €. Elle devait à un moment donné être supprimée progressivement, finalement elle a un peu augmenté. Il reconnaît que les critères sont très techniques et très complexes.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** signifie qu'il ne possède pas certains critères, indicateurs et parts variables en possession des services fiscaux.

Monsieur le Maire répond qu'on pourrait les demander et qu'il a été dans les démarches, il y a quelques années en tant que Député au moment où on risquait sa suppression, reçu avec d'autres Maires au Ministère de l'Intérieur. Monsieur le Maire considère que l'augmentation de la DSU n'est pas liée au pourcentage d'un tel critère ou d'un autre mais comprend bien le raisonnement de Madame FUHRMANN pour arriver à la conclusion qu'elle souhaite, c'est-à-dire l'appauvrissement de la population de Sarreguemines.

Madame **FUHRMANN** propose d'être vigilants.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** souligne que jusqu'à la réforme de 2016 l'excédent qui progressait au niveau national était uniquement réparti sur les communes faisant partie de la « DSU cible ». Sarreguemines n'y était pas inclus. Aussi, Sarreguemines bénéficie de l'augmentation de l'enveloppe au niveau national, ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2016.

Monsieur le Maire se réjouit de cette augmentation, qui n'est pas énorme, mais de loin insuffisante pour compenser les 2,3 millions de dotations en moins de l'Etat entre 2012 et 2019..

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** intervient et fait le comparatif avec d'autres communes de la Région de même population (Lunéville, Saint-Dié-des-Vosges) qui perçoivent une DSU plus élevée.

Monsieur le Maire déclare « qu'il n'est jamais bien d'être considéré comme riche, faussement riche » et fait part de la révolte qui aurait été la sienne si la DSU avait été supprimée pour Sarreguemines.

Madame **FUHRMANN** évoquant les dépenses de personnel, souligne qu'entre 2016-2017 et 2017-2018, on passe d'une hausse de 198 000 € à une hausse de 341 000 €. Elle considère que Monsieur SCHWARTZ a donné une partie de l'explication. Sachant qu'il n'y a pas d'augmentation du point d'indice, Madame FUHRMANN relève une augmentation par personne de l'ordre de 1 235 €, comprenant certainement des frais de formation, de déplacement et le delta qui était relativement important.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ cite l'intégration des 3 agents d'assainissement pour un coût de 120 000 €.

Monsieur le Maire cite l'exemple de postes momentanément vacants (comme celui du Directeur Général des Services pendant plusieurs mois), ou encore la suppression des contrats aidés remplacés par des non-titulaires et le coût supérieur du périscolaire confié aux Francas.

Monsieur le Maire évoque les 4 rapports de la Chambre Régionale des Comptes depuis qu'il est Maire, qui n'ont jamais été négatifs, ni pour ses prédécesseurs. Sarreguemines a toujours eu une part des dépenses de personnel inférieure aux moyennes régionales et nationales.

Monsieur le Maire partage la notion de vigilance qui est transversale avec tous les élus et tous les services. « Nous sommes à éviter les dérives, et je ne peux porter de regard négatif ». Pour illustrer son propos, Monsieur le Maire évoque des charges imposées comme le plan de titularisation des emplois précaires, et le RIFSEEP. « Effectivement, il y a une différence entre 2017 et 2018, mais il n'y a aucune dérive »

Madame **FUHRMANN** partage ce point de vue avec Monsieur le Maire et considère que son rôle est de relever et de poser un questionnement dans la mesure où ce point n'a pas été abordé en commission des finances et que le débat est ouvert. Elle souhaite revenir sur le vote du budget, les projets et y associe le groupe de travail qui a relevé différents projets d'investissement posant questions : tondeuse auto portée et accessoires pour 33 000 € et s'interroge quant à la sous-traitance.

Monsieur **Alain ROHR** répond qu'il s'agit des prix pratiqués et que l'addition augmente vite.

Monsieur le Maire surenchérit « c'est cher la 4^{ème} Fleur et la Fleur d'Or mais c'est un choix politique ».

Madame **FUHRMANN** évoque l'isolation de la façade arrière, école ABCM, et se demande s'il ne s'agit pas de bâtiments privés.

Monsieur le Maire répond qu'ABCM est hébergé dans des bâtiments appartenant à la Municipalité que ce soit à la Blies ou à Beausoleil.

Madame **FUHRMANN** souhaite également obtenir des précisions sur la réfection de la cage d'escalier de l'école du Blaumberg pour un montant de 45 000 €.

Madame **HOFFMANN**, responsable du service scolaire, souligne qu'il s'agit de travaux d'économie d'énergie, de maintien du bâtiment importants à faire car l'intérieur n'était plus sécurisé et que des infiltrations d'eau y ont été constatées.

Madame **FUHRMANN** évoque le programme LEADER pour un montant de 73 200 €. Elle confie qu'il leur a complètement échappé et qu'il leur semblait que c'était une participation, une prévision de 73 200 €.

Monsieur **EBERHART** indique que deux projets de subvention LEADER ont été déposés. Le premier, terminé, concernait la plate-forme rue de France. Le deuxième relatif au port de plaisance comprenant la WIFI et le chemin piétons le long de l'esplanade du casino qui ont déjà été effectués ainsi que la mise en place de l'éclairage et de pupitres interactifs qui restent à réaliser. Sur ce projet, la Ville a obtenu 50 % de participation LEADER sur une enveloppe totale de 95 000 € H.T.

Madame **FUHRMANN** continue de s'interroger sur les 73 200 €.

Monsieur **EBERHART** répond qu'il s'agit du reste à dépenser tout en sachant qu'il y a encore une subvention de 50 000 € à récupérer.

Madame **FUHRMANN** poursuit avec les autres matériels de bureau et mobilier pour un montant de 150 000 €.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que, dans le cadre de la M 57 (nomenclature imposée par la procédure de certification des comptes), il s'agit de l'inscription des dépenses imprévues de fonctionnement à cet endroit (il n'existe plus de ligne intitulée ad hoc).

Madame **FUHRMANN** fait part de sa surprise quant à l'achat de la galerie marchande qui n'y figure pas et dont il a été question il y a quelques jours.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura d'autres choses à acheter comme la Banque de France qui est en restructuration. Cette dernière conservera des locaux en Ville mais Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'elle passe dans les mains d'un marchand de biens. « Elle fera partie d'une acquisition, peut-être par l'intermédiaire d'une SEM (Société d'Economie Mixte) comme elle existe aussi à la CASC. Celle-ci permettra de faire des acquisitions et des cessions et la galerie du Carré Louvain dont l'acquisition est imminente n'aura pas à figurer ici mais dans la société à créer où nous aurons à faire appel à des banques pour obtenir le capital suffisant. Le moment venu, la Ville sera partie prenante de ce capital ».

Madame **FUHRMANN** s'enquiert du prieuré de Welferding, qui figure bien dans le rapport, mais ignorait que cela se passerait via une société d'économie mixte.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** précise que la Ville se situe dans un projet très vaste qui est celui d'Action Cœur de Ville et qu'elle n'est pas en mesure financièrement de faire l'acquisition de tous ces biens immobiliers commerciaux ou non et la structuration de la SEM permettra de faire ces acquisitions.

Monsieur le Maire émet un complément d'informations s'agissant de l'EPFL (établissement public foncier lorrain) par lequel la Ville a acquis, par procuration, le site des faïenceries. L'EPFL reste, en plus de la SEM, une opportunité. Il cite aussi le dossier dans lequel l'EPFL est propriétaire du site de l'ancienne fonderie SESA, sur lequel les projets ont varié depuis 10 ans, avec les propriétaires voisins (collège-département, lycée-région). Et de conclure « La SEM aura dans son portefeuille peut-être la Galerie Carré Louvain, peut-être la Banque de France, un autre bâtiment au centre-ville pour lequel une estimation a été demandée. L'objectif, contrairement au marchand de biens, est d'avoir des loyers qui ne sont pas au-delà de toute raison. »

Monsieur **SANITATE** constate des chiffres arrondis, des montants précis et quelque fois des montants élevés et s'interroge si des devis sont demandés. Il cite l'exemple des arbres autour du cimetière pour un coût de 30 000€, montant qui lui paraît élevé.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** et **Monsieur le Maire** indiquent que les montants arrondis correspondent à des estimations, tandis que les montants précis sont issus de devis ou appels d'offres effectifs.

Monsieur **Alain ROHR** répond quant aux arbres et indique que les prix sont au plus juste, qu'il existe un marché de plantations et qu'ils sont fonction de la taille de l'arbre, de son âge, de sa qualité, de son espèce et du type d'implantation envisagé.

Monsieur **SANITATE** interpelle Monsieur le Maire en tant que Président de la Fédération Départementale des Maires de la Moselle sur l'achat groupé d'arbres et notamment avec les secteurs de Bitché et Rohrbach-Lès-Bitché.

Monsieur le Maire informe qu'il existe déjà des appels d'offres en commun (électricité, assurances du personnel) mais il convient de laisser les collectivités dans leur identité et dans leur spécificité. « Ne nous faites pas le procès d'être dans le gaspillage, dans l'impéritie, dans l'irresponsabilité, par rapport à des achats qu'on peut grouper ».

En l'absence d'autre prise de parole, **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de prendre acte de la tenue du débat.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 (article L 2312-1 du CGCT),

Vu l'Article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Suite à la présentation par M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ du Rapport d'Orientation Budgétaire du budget primitif 2019,

Après ouverture des débats,

Donne acte

de la tenue du ROB relatif au Budget Primitif 2019.

3. Candidature au FISAC « Action Cœur de Ville »

Madame **BECKERICH** souhaite savoir s'il s'agit du même poste, le manager du centre-ville et l'animateur du FISAC.

Madame **MULLER-BECKER** indique que NON : le manager du centre-ville assurera l'interface entre le monde commerçant et la municipalité et aidera justement à ce que les actions d'investissement et d'animation puissent se réaliser dans de bonnes conditions.

Madame **BECKERICH** demande si, dans le cadre du plan d'actions initié par le manager du centre-ville, il est prévu une communication de ces actions.

Madame **MULLER-BECKER** répond qu'un travail sera réalisé en coordination avec les acteurs économiques, les commerçants, le manager et toute une équipe autour de lui, qui collaboreront dans le cadre de la dynamisation du Cœur de Ville.

Madame **BECKERICH** demande si ces actions seront présentées au Conseil.

Madame **MULLER-BECKER** répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire tient à souligner que l'Action Cœur de Ville est prévue sur une période assez longue. « Jérémie CAHN va s'atteler à cette tâche. Il y a des opérations matures et des projets d'initiatives privées (le cinéma Forum, la Maison Médicale) où la municipalité n'a pas à apporter de financement mais où son rôle est de faire l'interface avec les partenaires entendus l'autre soir (la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts et Consignations, la DDT...) qui vont permettre de faciliter des projets (prêts bonifiés, aide à l'ingénierie...) ». **Monsieur le Maire** estime que c'était important qu'Action Cœur de Ville intègre les 2 tours des Sapins car ce n'est pas que le commerce du centre-ville, c'est aussi la réhabilitation de l'habitat.

Madame **MULLER-BECKER** ajoute que ce FISAC s'occupera essentiellement d'investissement et de fonctionnement du monde commerçant et qu'il s'agit d'une des aides possibles.

Madame **BECKERICH** précise que le FISAC est sur une durée de 3 ans et s'interroge si le manager du centre-ville s'arrêtera ou continuera à travailler sur Action Cœur de Ville.

Monsieur le Maire indique que Jérémie CAHN est à l'essai. A l'issue de cette période, un contrat de 3 ans lui sera proposé. Il a accepté ce poste, pour lequel il a postulé, en toute connaissance de cause et connaît son statut.

Madame **FUHRMANN** sollicite une présentation complète et synthétique d'un bilan du FISAC entre 2016 et 2018, par souci de transparence.

Monsieur le Maire précise que cela a déjà été fait et qu'elle sera destinataire d'un envoi de cette synthèse.

Monsieur le Maire précise que les crédits Etat du FISAC se réduisaient tous les ans. « Ce soir, cette délibération vise juste à porter notre candidature au FISAC ».

Monsieur **BAUER** évoque la belle opportunité qu'est l'opération Action Cœur de Ville, et souhaite savoir s'il y a des prérequis comme l'adhésion à une certaine charte particulière et si la Ville est contrainte dans ce qui sera mis en œuvre par un encadrement en matière de politique d'aménagement.

Monsieur le Maire indique que le FISAC ne s'adresse qu'aux 222 villes retenues sur le territoire national dans le cadre de l'opération Cœur de Ville. « C'est une chance, c'est nous qui déciderons des projets que nous voulons soumettre ».

Madame **MULLER-BECKER** précise que la réponse de validation de notre candidature FISAC interviendra dans 2 ou 3 mois (aval de la DIRECCTE et de l'Etat) mais qu'il y a bon espoir de penser qu'elle sera acceptée car le dossier Action Cœur de Ville à Sarreguemines a été particulièrement distingué.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Nicole MULLER-BECKER,

Décide à l'unanimité

d'autoriser M. le Maire à candidater au dispositif FISAC « Action Cœur de Ville » pour Sarreguemines.

4. Proposition de prestation d'étude – diagnostic commercial du centre-ville de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe, Nicole MULLER-BECKER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à accepter la proposition d'étude de la Chambre de Commerce et de l'Industrie afin de bénéficier d'un diagnostic commercial du centre-ville de Sarreguemines, pour un montant de 2 200 € TTC.

Les crédits sont inscrits au BP 2019, sous Chapitre 011, Rubrique 6288, Article (13PV – Politique de la Ville)

5. Décision modificative – indemnité de sinistres

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
-----------	--------------------	---------------------	--------------------	-----------------	------------------	------------------------	--------------------

BRIS DE GLACE 2018 SCE SCOLAIRE Sinistre n° 05.19	2018	650,99 €	011 / 212	615221	12EN	650,99 €	7588
BRIS DE GLACE 2018 SCE JEUNESSE Sinistre n° 05.19	2018	149,00 €	011 / 325	615221	13JE	149,00 €	7588
BRIS DE GLACE 2018 SCE SPORTS Sinistre n° 05.19	2018	224,00 €	011 / 321	615221	13SP	224,00 €	7588
BRIS DE GLACE 2018 SCE TECHNIQUES Sinistre n° 05.19	2018	219,00 €	011 / 551	615221	21BA	219,00 €	7588
BRIS DE GLACE 2018 SCE MUSEE Sinistre n° 05.19	2018	11,89 €	011 / 314	6068	MUSE	11,89 €	7588
BRIS DE GLACE 2018 SCE TECHNIQUES Sinistre n° 05.19	2018	79,00 €	011 / 020	615221	21BA	79,00 €	7588
BRIS DE GLACE 2018 SCE JEUNESSE Sinistre n° 05.19	2018	139,00 €	011 / 4222	615221	13JE	139,00 €	7588
BRIS DE GLACE 2018 SCE TECHNIQUES Sinistre n° 05.19	2018	1 299,00 €	011 / 4221	615221	21BA	1 299,00 €	7588

Total : **2 771,88 €**

Total : **2 771,88 €**

6. Partenariat avec le lycée Loritz de Nancy

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Vu le succès des précédentes actions menées en partenariat avec le Lycée Loritz et connaissant la volonté des Musées de Sarreguemines de mettre en valeur l'histoire et la production de la manufacture dans les années 1970,

Sachant que la Ville de Sarreguemines souhaite valoriser son patrimoine historique et industriel, en relançant notamment, de façon ponctuelle, une production d'objets en série limitée dans les ateliers du Moulin de la Blies,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la Convention de partenariat en vue de la création d'un objet inspiré des céramiques produites dans les années 1970 par la faïencerie de Sarreguemines

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

7. Tarifs et loyers 2019 des salles – modification

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Jean-Claude CUNAT,

Vu la modification des Tarifs et loyers 2019 adoptée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2018,

Décide à l'unanimité

- De rectifier les tarifs concernant les « suppléments à l'élément expositions hall d'honneur » comme suit :

Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2)	6.50
Table supplémentaire / jour (au-delà de 5)	3.50
Grille caddie supplémentaire / jour	1.50
Chaîne / 10 unités sans restriction de durée	5.00
Crochets / 10 unités sans restriction de durée	2.50
Vaisselle pour vernissage au forfait	25.00
Mezzanine en plus	50.00
Accroche en hauteur au forfait	75.00
Mise en lumière supplémentaire (sous condition)	150.00

8. Nouvelle sectorisation scolaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT

Vu l'article L.212-7 du Code de l'Éducation relatif aux compétences des communes,

Vu l'article L.131-5 du Code de l'Éducation relatif à l'obligation scolaire,

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

Décide à l'unanimité

D'approuver la nouvelle sectorisation scolaire pour les écoles publiques de la Ville de Sarreguemines (ci-joint, le périmètre scolaire par rues).

9. Accueil d'une étape du « Fitdays – Triathlon pour tous » de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF

Vu le dispositif « fitdays – triathlon pour tous » proposé par la MGEN

Vu l'intérêt de ce projet au regard notamment du souci de la ville de développer la prévention santé par le sport

Décide à l'unanimité

- d'accueillir une étape du « fitdays - triathlon pour tous » à Sarreguemines le 22 mai 2019
- de verser à l'association organisatrice « Tigre » une subvention de 4.300 €
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de partenariat relatif à cette opération.

10. Signature d'une convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF

Vu la demande de l'A.A.P.M.A. de Sarreguemines tendant à disposer du droit de pêcher sur la partie de la rivière Blies appartenant à la Ville de Sarreguemines.

Vu l'article L42-1 du code de l'environnement,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention cédant à l'AAPPMA de Sarreguemines l'exercice du droit de pêche sur les terrains municipaux situés le long de la rivière Blies.

11. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Monsieur le Maire rappelle qu'autrefois le P.L.U. était appelé le P.O.S. (plan d'occupation des sols), et qu'il doit s'intégrer dans un schéma global au niveau de l'arrondissement dénommé le S.C.O.T.A.S. Un P.L.U. n'est pas figé, il peut être amendé par une révision (procédure longue) ou modifié (qui ne nécessite pas d'enquête publique et est moins lourde à mettre en application). Dans ce cadre, des craintes ou satisfactions de concitoyens sont exprimées Concernant le site des faïenceries, Monsieur le Maire utilise délibérément le mot « expansion » et non « extension » par rapport à une vision d'avenir de la Ville, contestée par certains qui y voient une urbanisation et une désertification du centre-ville. Il estime qu'il est tout à fait normal d'intégrer le site des faïenceries d'une part compte tenu de l'évolution démographique et d'autre part afin de respecter les quotas du Grenelle de l'Environnement (900 logements sur les 15 années). Monsieur le Maire y voit également une façon d'éviter, pour ceux qui n'auraient pas d'opportunité de construire sur Sarreguemines, de construire ou d'habiter ailleurs. « Nous serions coupables de nous limiter à la réhabilitation de logements vacants et insalubres en centre-ville et de ne pas prévoir de construire, comme avec les lotissements de Foldersviller, de Welferding ou demain sur le site des faïenceries ». « Le P.L.U. n'est toujours que provisoire, il est appelé à évoluer, à vivre et peut être que dans un délai très proche il y aura à apporter des modifications moins lourdes cette fois ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et R 153-20 et suivants,

Vu sa délibération en date du 20 janvier 2014 ayant prescrit la révision du PLU,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 12 décembre 2016

Vu sa délibération en date du 26 mars 2018 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu sa délibération en date du 25 juin 2018 décidant d'émettre un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) établie par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'arrêté de M. le Maire du 21 septembre 2018 soumettant à l'enquête publique unique le projet de PLU arrêté et la création d'un PDA,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 décembre 2018,

Vu les avis des Services consultés,

Vu les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le PLU tel qu'il est précité au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- d'approuver le PLU, tel qu'annexé au rapport
- de donner son accord à la création du Périmètre Délimité des Abords
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,
- que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,
- que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Sarreguemines et consultable sur le site internet de la Ville.

12. Réaffirmation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Vu l'avis des différentes commissions,

décide à l'unanimité

- de réaffirmer l'instauration du Droit de Prémption sur la totalité des zones urbaines (U), et d'urbanisation future (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé et définies sur les planches graphiques dudit document,

- de préciser que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après transmission au représentant de l'Etat, après affichage en mairie et après insertion dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

- le Républicain Lorrain
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine (Moniteur)

– de préciser que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

- une copie de la présente délibération et du plan annexé, faisant apparaître l'ensemble des zones U et AU du territoire communal, sera transmise à :

– Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Avenant au bail emphytéotique Ville de Sarreguemines / Association Culturelle Franco-Turque Impasse Nicolas Rohr

*Madame **BECKERICH** indique que ce point a été vu en commission finances et urbanisme. Elle s'interroge quant à la fréquentation de l'aire de jeux par les enfants du voisinage et des problèmes qui pourraient en résulter ainsi que la responsabilité en cas d'accident.*

*Monsieur **STEINER** répond qu'elle sera clôturée et l'accès ne sera pas libre.*

*Monsieur **KIENY** rajoute qu'il n'y aura pas d'agrès sur bâti, pas de scellement au sol.*

*Monsieur **SANITATE** craint des problèmes de cohabitation entre la Communauté Turque et le voisinage, et soulève l'exiguïté du parking notamment en cas d'occupations des salles et de la propriété par l'Association Franco-Turque qui sera mise en avant. Il préconise le libre accès à ce parking à tous et s'opposera dans le cas contraire.*

***Monsieur le Maire** rétorque « vous avez le droit d'être contre, vous n'avez pas à me poser les conditions ». Monsieur le Maire ne voit pas l'intérêt d'un aménagement en places de stationnement car aucun usager des deux salles de l'Impasse Nicolas Rohr n'utiliserait ce parking jugé trop éloigné à pieds.*

*Monsieur **SANITATE** réagit en évoquant une forme de discrimination.*

***Monsieur le Maire** lui signifie que « non, pas du tout, c'est vous qui la faites parce que vous ne souhaitez pas qu'on la donne à la Communauté Franco-Turque ».*

*Madame **FUHRMANN** rejoint l'idée qu'il y a un manque de stationnement dès qu'il y a une manifestation, que cela génère un encombrement dangereux sur la rue du Champ de Mars. Selon elle, il faudrait envisager une extension du parking.*

*Monsieur **STEINER** précise que ce point a été discuté en commission circulation et que la résolution a été prise de l'étudier en face du parking existant.*

*Madame **FUHRMANN** suggère le doublement du parking existant ou alors, au moins, un fléchage pour orienter les gens, surtout de l'extérieur, vers le parking en face de la salle.*

***Monsieur le Maire** partage les points de vue concernant le manque de stationnement en cas d'occupations simultanées des deux équipements et confirme l'étude d'extension du parking. « Je propose cette délibération qui a du sens, j'entends bien ce qui a été dit et souligne que ça n'empêche pas l'extension du parking car les places en épis, perpendiculaires à la route, peuvent représenter en marche arrière un peu de danger ».*

***Monsieur le Maire**, mettant aux voix, constate deux oppositions et demande « vous n'aimez pas la communauté turque ? ».*

*Monsieur **BAUER** réplique « je suis solidaire de mon colistier, ce n'est pas pareil. C'est une certaine solidarité, cohérence ».*

***Monsieur le Maire** surenchérit « alors vous êtes solidaire de sa doctrine ».*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le bail emphytéotique du 12 décembre 2007 conclu entre la Ville de Sarreguemines et l'Association Culturelle Franco-Turque de Sarreguemines portant sur plusieurs parcelles communales, sises impasse Nicolas Rohr, pour une durée de 60 ans et pour un loyer annuel fixé à 5 €,

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales et relatif au relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu que ce bail emphytéotique avait pour objet de permettre à ladite association de construire un édifice destiné à accueillir une salle de prière et des locaux dédiés à des manifestations culturelles,

Vu la demande d'intégration au bail emphytéotique existant d'une parcelle communale, contigüe au bâtiment de l'association culturelle Franco-Turque de Sarreguemines,

Vu que cette demande porte sur le terrain, cadastré Section 72, N° 516/2 - impasse Nicolas Rohr - de 19,40 ares, en vue de réaliser des aménagements complémentaires au fonctionnement de l'Association Culturelle Franco-Turque de Sarreguemines,

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 janvier 2019,

Vu l'avis des différentes commissions,

**Décide par : 31 votes pour
2 votes contre**

- d'accepter la demande de l'Association Culturelle Franco-Turque de Sarreguemines,

- d'intégrer, par le biais d'un avenant, la parcelle communale, cadastrée Section 72, N° 516/2 d'une contenance de 19,40 ares, au bail emphytéotique conclu entre la Ville de SARREGUEMINES et l'association Franco-Turque de Sarreguemines le 12 décembre 2007,

- de prendre acte que la durée du bail reste inchangée et que la redevance annuelle sera fixée à 15,- € à compter de l'année 2019,

- de prendre acte que les frais liés à cette opération seront supportés par l'Association Culturelle Franco-Turque de Sarreguemines,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte à intervenir dans le cadre de la poursuite de ce bail et à prendre toutes les décisions concernant l'avenant à intervenir.

14. Mainlevée d'un droit à la résolution portant sur un ensemble immobilier cadastré section 29, n°285/146 sis 30, rue Pierre Ronsard à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Vu l'acte notarié du 16 novembre 1992 par lequel la Ville a vendu un terrain, cadastré Section 29, N° 285/146, sis 30 rue Pierre Ronsard à Sarreguemines avec inscription au Livre Foncier du droit à la résolution de la vente au bénéfice de la Ville pour non réalisation de l'engagement de construire dans un délai de 4 ans.

Vu que les conditions de la vente ont été respectées, ce droit à la résolution n'a plus de raison d'être,

Après avis des différentes commissions,

décide à l'unanimité

- de faire mainlevée et consentir à la radiation entière et définitive de ce droit à la résolution inscrit au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée Section 29, N° 285/146, sis 30 rue Pierre Ronsard à Sarreguemines,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tout document qui s'y réfère.

15. Cession de l'immeuble communal, sis 6 chemin des Arboriculteurs (anciennement 149 rue du Maréchal Foch) à Sarreguemines, à Monsieur Joseph MAURER

Monsieur **BAUER** souhaiterait connaître le prix au m².

Monsieur le Maire l'invite à faire la division puisqu'en possession du prix et de la surface. « Je sais que vous savez calculer mais dites-moi plutôt où vous voulez en arriver ».

Monsieur **BAUER** rétorque « on en a déjà parlé, on ne va pas remettre le couvert ».

Monsieur le Maire insiste.

Monsieur **BAUER** répond « ça me semble être un prix assez modique, il y a encore des gens qui font de bonnes affaires, heureux soient-ils ».

Monsieur le Maire réagit « vous avez le droit de le penser et d'être jaloux de ceux qui, pensez-vous, font de bonnes affaires ». Il répète que « c'est un immeuble pour lequel il y a des travaux à réaliser, pour lequel une estimation des domaines a été demandée, un immeuble pour lequel la loi prévoit qu'ont priorité les six locataires pour exprimer éventuellement leur volonté d'acquérir ». « Le seul qui a exprimé cette volonté c'est Monsieur Joseph MAURER ». Il ajoute que « les choses ont été faites dans le respect des règles ».

Monsieur **BAUER** souhaite rebondir sur des propos de Jean-Philippe SCHWARTZ, lors d'une précédente séance et absent ce soir, et déplore de ne pas être informé, et interroge sur la publicité qui est faite sur ces opérations.

Monsieur le Maire affirme que « ça a été décidé lors d'un conseil où vous n'étiez peut-être pas là puisque une délibération a été prise pour désaffecter ces bâtiments de l'usage public et les proposer à la vente. Vous auriez pu le savoir ». Il ajoute « que la première publicité qu'il y a lieu de faire, en pareil cas, c'est à destination des locataires. Tout le reste ce sont des discussions superflues ».

Monsieur **BAUER** précise qu'il ne votera pas contre.

Monsieur le Maire répond « bien, j'espère que Monsieur SANITATE aura le même réflexe puisque tout à l'heure vous l'aviez soutenu. Il ne faudrait pas qu'on me fasse un faux procès, quand vous connaissez bien les gens vous devez être encore plus juste et rigoureux ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu que la Ville est propriétaire de l'immeuble d'habitation, sis 6 chemin des Arboriculteurs (anciennement 149 rue du Maréchal Foch),

Vu la délibération du 17 décembre 2018 décidant de la désaffectation et du déclassement du domaine public de l'immeuble précité,

Considérant que ce bâtiment n'a plus d'usage public,

Considérant que la Ville n'a plus vocation à conserver ce bien dans son patrimoine locatif privé,

Vu que les locataires de l'immeuble ont été consultés en priorité,

Vu que Monsieur Joseph MAURER a été le seul à faire valoir son intention d'acquérir ce bien,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 22 novembre 2018,

Après avis des différentes commissions,

décide à l'unanimité

- de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal, 6 chemin des Arboriculteurs (anciennement 149 rue du Maréchal Foch) et cadastré Section 53, N° 560/50 d'une contenance de 7,51 ares, à Monsieur Joseph MAURER, domicilié 6 chemin des Arboriculteurs à Sarreguemines (57200), pour un montant de 164 000 €,

- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

16. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communications(s)

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 55 n° 451/102	73 rue de Ruffec	1384 m ²
Section 1 n° 49	2 boulevard des Faïenceries (lots 1, 3 et 5)	150 m ²
Section 8 n° 187	42 rue André Schaaff	323 m ²
Section 8 n° 172	39 rue du Maréchal Foch	285 m ²
Section 1 n° 38	5 rue Poincaré (lots 2, 3 et 4)	225 m ²
Section 55 n° 595/61	Zwischen Graefenthalerweg	1930 m ²
Section 55 n° 597/62	Zwischen Graefenthalerweg	1809 m ²
Section 57 n° 198/93	Zwischen Graefenthalerweg	2068 m ²
Section 57 n° 200/94	Zwischen Graefenthalerweg	8791 m ²
Section 45 n° 246/14	23 allée du Fairway	559 m ²
Section 3 n° 51	17 rue de France	136 m ²
Section 9 n° 226/64	16 rue André Marie Ampère	876 m ²
Section 9 n° 229/64	rue André Marie Ampère	18 m ²
Section 12 n° 106	3 rue Jacoby	74 m ²

Section 12 n° 698/102	rue Fabry	974 m ²
Section 12 n° 101	rue Fabry	25 m ²
Section 12 n° 556/102	rue Fabry	13 m ²
Section 52 n° 44	7 rue de l'Égalité	191 m ²
Section 28 n° 46	20 rue de Woustviller	750 m ²
Section 23 n° 45	56 rue de la Montagne	3902 m ²
Section 24 n° 53	8 rue des Abeilles	879 m ²
Section 54 n° 206/35	33 rue de Graefinthal	1467 m ²
Section 12 n° 723/155	2-4 rue Jean-Jacques Rousseau (lots 1, 8 et 17)	1095 m ²
Section 12 n° 732/118	19 rue Claire Oster	198 m ²
Section 53 n° 190/72	14 rue de Graefinthal	424 m ²
Section 53 n° 561/72	rue de Graefinthal	676 m ²
Section 56 n° 231/39	44 rue de Ruffec	1030 m ²
Section 24 n° 137	22 rue Bellevue	638 m ²
Section 24 n° 326	rue Bellevue	3 m ²
Section 24 n° 522/134	rue du Himmelsberg	333 m ²
Section 7 n° 277/48	47 rue Clemenceau	226 m ²
Section 53 n° 290	7 rue Antoine Laurent Lavoisier	1207 m ²
Section 24 n° 45	8 rue Rabelais	444 m ²
Section 82 n° 148/42	11 rue des Charmes	3721 m ²
Section 51 n° 77	28 rue de Deux-Ponts	0 m ²
Section 12 n° 723/155	2/4 rue Jean-Jacques Rousseau	1095 m ²
Section 50 n° (2)/26	rue de Rouhling	1597 m ²
Section 7 n° 131	5 rue du Maréchal Foch	535 m ²
Section 26 n° 7	23 rue de Grosbliederstroff	463 m ²
Section 2 n° 62	23 rue du Lycée (lot 5)	509 m ²
Section 20 n° 205/0001	38 rue Rabelais	786 m ²
Section 10 n° 15	16 rue de Lembach	590 m ²
Section 9 n° 5	73 avenue de la Blies	622 m ²
Section 9 n° 273/43	avenue de la Blies	597 m ²
Section 9 n° 292/43	avenue de la Blies	1 m ²
Section 9 n° 296/43	avenue de la Blies	8 m ²
Section 70 n° 149	3 rue de Sarreinsming	270 m ²
Section 70 n° 428/150	rue de Sarreinsming	309 m ²

Section 47 n° 11	98 rue de Grosbliederstroff	781 m²
Section 3 n° 57	2 rue du Château (lot 10)	187 m²
Section 23 n° 229	12 rue des Camélias	800 m²
Section 23 n° 254	rue des Camélias	47 m²
Section 72 n° 18	7 rue du Vieux Chêne	339 m²

17. Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- de dénommer la voie partant de la rue des Romains pour aboutir à la rue Saint Jean :

➤ « Rue Jean SEITLINGER »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

Communications

- **Grand Débat National** - En complément du débat de la semaine dernière au Casino, Monsieur le Maire indique être en possession du recueil intégral de l'expression démocratique, et pas seulement des Gilets Jaunes, de tous les Sarregueminois et de sa Région. Une première transmission officielle à Monsieur le Préfet est intervenue le 20 février dernier. Le complément aura lieu pour la période du 21 février au 15 mars 2019. Monsieur le Maire indique que, dans ce cadre, il se rendra à PARIS le lendemain, en tant que Maire et Président de la Fédération Départementale des Maires de la Moselle, à l'invitation du Président de la République, afin de débattre à l'Élysée et en présence des Maires des ex chefs-lieux de cantons. A cette occasion, il disposera d'un temps de parole de 4 minutes et lui remettra le document déjà en possession du Préfet.
- **Week-end Carnavalesque** : Au lendemain d'un week-end jugé agréable, Monsieur le Maire tient à féliciter les membres de la société carnalesque. La kappensitzung de samedi était réussie et la cavalcade du lendemain a rassemblé au moins 30 000 personnes. Sarreguemines donne l'image d'une ville où on sait s'amuser et médiatisée, en témoigne un reportage diffusé sur une chaîne nationale.
- **Invitation** : Le Conseil Municipal, en particulier les femmes, est cordialement invité le 04 mars 2019 à 19 h par l'Association des Chinois de l'Est de la France qui célébrera la femme (avec un peu d'avance sur la journée internationale du 08 mars 2019). En même temps, aura lieu l'inauguration du Restaurant O'TORO, 40 rue Poincaré, ex Tour de Jade.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 25 février 2019

1. Approbation du procès-verbal de la 42e séance du Conseil Municipal
2. Rapport d'Orientation Budgétaire
3. Candidature au FISAC « Action Cœur de Ville »
4. Proposition de prestation d'étude – Diagnostic commercial du centre-ville de Sarreguemines

5. Décision modificative – Indemnités de sinistres
6. Partenariat avec le Lycée Loritz de Nancy
7. Tarifs et loyers 2019 des salles – Modification
8. Nouvelle sectorisation scolaire
9. Accueil d'une étape du « Fitdays- Triathlon pour tous » de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)
10. Signature d'une convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Sarreguemines
11. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
12. Réaffirmation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
13. Avenant au bail emphytéotique Ville de Sarreguemines / Association Culturelle Franco-Turque Impasse Nicolas Rohr
14. Mainlevée d'un droit à la résolution portant sur un ensemble immobilier cadastré section 29, n°285/146 sis 30, rue Pierre Ronsard à Sarreguemines
15. Cession de l'immeuble communal, sis 6 chemin des Arboriculteurs (anciennement 149 rue du Maréchal Foch) à Sarreguemines, à Monsieur Joseph MAURER
16. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communications(s)
17. Divers

Le Maire
Céleste LETT

La Secrétaire
Audrey LAVAL

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LECLERC Nathalie	
STEINER Jean		LIMBACH Dominique	
HECKEL Christiane		VILHEM-MASSING Dominique	
CUNAT Jean Claude		GROUSELLE Marie-Catherine	
MULLER-BECKER Nicole		DOLLE Luc	
SCHWARTZ Jean- Marc		BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
PEIFFER Denis		LAMPERT Anne-Sophie	

LEGERON Chantal		BAUER Eric	
NILLES Denis		SANITATE Pascal	
MARX Jacques		GIANNETTI Florence	
CORDARY Evelyne		FUHRMANN Caroline	
BUCHHEIT Arsène		SCHWARTZ Jean-Philippe	
FISCHER Jean-William		BECKERICH Nicole	
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse		THINNES Corinne	